

Motion relative au bon fonctionnement de l'AFPAR.

Considérant la compétence spécifique de la Région Réunion en matière de formation professionnelle.

Considérant l'engagement fort de notre collectivité qui finance l'essentiel des investissements et du fonctionnement des centres de F.P.A.

Considérant l'engagement historique des partenaires sociaux, qui ont toujours inscrit l'AFPAR dans une gestion tripartite (État puis Région, représentants des employeurs, représentants des salariés) garante d'une pluralité d'expression, de responsabilité, rendue possible par le statut associatif.

Considérant que les centres de FPA, selon les statuts de l'AFPAR, doivent « s'inspirer aussi étroitement que possible des dispositions en vigueur à l'AFPA (association nationale de formation professionnelle des adultes), sur les plans techniques, pédagogiques, administratifs et organisationnels ».

Considérant que les conventions d'entreprises sont faites pour être respectées (critère de recrutement, de promotion et d'avancement des personnels, droit acquis des salariés) et qu'à ce titre un organisme bénéficiant intégralement de fonds publics se doit d'être exemplaire.

Considérant que les détachements de la Fonction Publique vers les associations doivent respecter les conditions voulues par le législateur, décret du 13 janvier 1986 art 6.

Considérant que dans toute organisation de ce type, l'indispensable mobilisation des personnels ne peut se faire que sur un projet transparent et fédérateur.

Considérant, enfin, que le management de l'Institution AFPAR doit placer le stagiaire citoyen au cœur de ses préoccupations.

Les élus soussignés demandent au Président du Conseil Régional, ainsi qu'à ses représentants, au sein de l'AFPAR, d'être vigilants et de veiller au respect de l'ensemble de ces principes.

